

27 MARS 2026

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SALIGNAC**

SEANCE DU 26 MARS 2026

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE PRÉSENTS VOTANTS
15 13 14

CONVOCATION DU 23/03/2026

AFFICHEE LE 23/03/2026

D.C.M. N° 13/2026

OBJET DE LA DELIBERATION :

**DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DU SISTERONNAIS-MOYENNE
DURANCE D'ENERGIE ET DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE
TELECOMMUNICATIONS**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame **EULOGE Angélique**, Maire.

PRÉSENTS : MME EULOGE Angélique, MME FONTIN Geneviève, M. ESCLANGON Gilles, M. NICOLA François, M. PARA Laurent, MME SOK Nathalie, MME BOETTO Ludivine, M. RONIN Patrick, MME MASSON Leslie, MME HEYRIES Julie, M. MICHEL Jean-François, M. DUSSAILLANT Marc, MME LAZZAROTTO Delphine

ABSENTS EXCUSES : M. IZOARD Philippe qui a donné pouvoir à MME EULOGE Angélique, MME BLANC Sylvie

MME FONTIN Geneviève a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de SALIGNAC, peut délibérer.

Suite au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués afin de représenter la commune auprès du Syndicat Mixte du Sisteronais-Moyenne Durance d'énergie et des réseaux d'éclairage public et de télécommunications chargé d'exercer pour le compte des communes la compétence éclairage public et télécommunication.

Considérant que, conformément à l'article L.2121-21 du C.G.C.T., le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Considérant selon le même article que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations lorsque une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir après appel de candidatures,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONSTATE qu'une seule candidature pour chaque poste à pourvoir ayant été présentée et validée,

DESIGNE pour siéger au **S.M.S.M.D.E.** :

- Mme **EULOGE Angélique**, Déléguée Titulaire,
- Mme **FONTIN Geneviève**, Déléguée Suppléante,

Ces nominations prennent effet immédiatement.

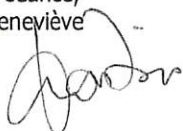
AUTORISE Madame le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
MME FONTIN Geneviève



Pour extrait conforme
Le Maire,
A. EULOGE

